

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

N° CP_2025_0156

33 - Insertion

Avenant à la convention de délégation du revenu de solidarité active aux missions locales

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 19 décembre 2019 et de la Commission permanente du 30 mars 2020 relatives à la délégation de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active de moins de 26 ans aux missions locales breilliennes ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 avril 2023 approuvant le programme breillien d'insertion 2023-2027 ;

Exposé :

Dans le corpus législatif et comme le rappelle récemment la loi de décembre 2023 pour le plein emploi, le Département est identifié comme chef de file de la politique d'insertion, pilote de la mise en œuvre de la prestation revenu de solidarité active et des dispositifs d'orientation et d'accompagnement des allocataires.

En 2013, dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté, le Département d'Ille-et-Vilaine a créé un dispositif d'accompagnement renforcé pour les jeunes bénéficiaires du revenu de solidarité active qui permettait à 200 jeunes par an d'être accompagnés par les missions locales.

Ce dispositif a démontré la capacité des missions locales à accompagner les jeunes allocataires du revenu de solidarité active dans les parcours d'accès à la qualification et à l'emploi. Dans ce contexte, en 2020, le Département a souhaité déléguer la mise en œuvre des dispositifs d'insertion pour les jeunes allocataires du revenu de solidarité active en droits et devoirs de moins de 26 ans aux missions locales du département.

La convention de délégation adoptée il y a quatre ans a défini le périmètre, les modalités d'organisation de la délégation et les engagements réciproques des parties prenantes.

Le champ des compétences déléguées comprend l'obligation de contractualiser avec les allocataires, l'accompagnement socio-professionnel des allocataires, la prise de décisions individuelles sur les situations des allocataires de manière autonome ou en commission selon la nature de la décision (la liste des compétences relevant des commissions est réglementairement définie), l'octroi d'aides financières individuelles, l'organisation d'actions collectives destinées aux allocataires du revenu de solidarité active notamment et la gestion financière et administrative du dispositif (hors allocations).

La convention de délégation a pris fin le 31 décembre 2024.

Dans le domaine de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active, l'année 2025 sera une année charnière car tous les départements se préparent à la mise en œuvre de la loi plein emploi.

En Ille-et-Vilaine cette préfiguration s'élabore en lien étroit avec les délégataires informés depuis plusieurs mois des réflexions en cours avec l'opérateur France Travail.

Aussi dans les fréquents échanges entre le Département et les 5 missions locales breilliennes, le principe de prolonger pour une année cette convention dans les mêmes termes a été retenu. En lien avec la loi pour le plein emploi, ces changements se feront de manière participative en s'inspirant des process et collaborations développés lors de l'expérimentation sur le territoire des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine. Ils se feront en cohérence avec les nouvelles modalités du référentiel sur l'accompagnement renouvelé.

Toutes les missions locales délégataires participent ainsi régulièrement aux groupes de travail pour la mise en œuvre de cette loi.

Compte tenu de la fin des conventions de délégation le 31 décembre 2024 et du souhait partagé du Département et des 5 missions locales de co-construire les modalités renouvelées de ces conventions, il est proposé à toutes les missions locales en charge de la gestion du revenu de solidarité active, une reconduction par avenant d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 et l'application d'un taux directeur d'évolution de 0 % pour l'ensemble des dotations attribuées en 2025 au regard du contexte financier très contraint du Département.

Ainsi, l'enveloppe pour 2025 a été arrêtée pour un montant total de 514 879 euros et répartie de la façon suivante :

- We Ker Mission locale de Rennes, 333 526 euros ;
- Mission locale de Saint-Malo, 67 371 euros ;
- Mission locale de Vitré, 41 287 euros ;
- Mission locale de Redon, 27 864 euros ;
- Mission locale de Fougères, 44 831 euros.

Il est proposé de verser comme prévu conventionnellement un acompte correspondant à 50 % de la participation annuelle à la signature des avenants financiers et le solde en fin d'année 2025.

Décide :

- d'attribuer des participations aux missions locales pour l'année 2025 pour un montant de 514 879 euros, détaillées en annexe 1 et ainsi réparties :

- . We Ker Mission locale de Rennes, 333 526 euros ;
- . Mission locale de Saint-Malo, 67 371 euros ;
- . Mission locale de Vitré, 41 287 euros ;
- . Mission locale de Redon, 27 864 euros ;
- . Mission locale de Fougères, 44 831 euros.

- d'approuver les termes des avenants de reconduction n° 2 à la convention du 9 juillet 2020 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et chacune des 5 missions locales breilliennes, relative à la délégation de gestion du revenu de solidarité active pour les jeunes de moins de 26 ans, joints en annexes 2 à 6 ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0156

Pour extrait conforme